

Ref : CA2024/37

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 JUN 2024

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

➔ Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 05 juin 2024 réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre PÉREZ,

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne (Bordeaux-III),

Vu la délibération CA2024/35 du 21 mai 2024 relative à l'élection du président de l'Université Bordeaux Montaigne,

Considérant la candidature proposée par Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne pour occuper les fonctions de vice-président du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne,

➤ *Après en avoir délibéré,*

➔ **PROCLAME :**

Article 1 - Résultats du scrutin :

1^{er} tour de scrutin (à la majorité absolue des membres présents et représentés)	
Nombre de membres présents	30
Nombre de membres représentés	5
Nombre total (membres présents + représentés)	35
Nombre d'abstentions	1
Nombre de vote(s) blanc(s) ou nul(s)	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	34
Nombre de suffrages obtenus en faveur du candidat proposé par le président d'université (« Oui »)	22
Nombre de suffrages obtenus contre le candidat proposé par le président d'université (« Non »)	12

~~— (ou si l'élection n'est pas acquise au 1^{er} tour de scrutin) —~~

2^{ème} tour de scrutin (à la majorité relative des suffrages exprimés)	
Nombre de membres présents	
Nombre de membres représentés	
Nombre total (membres présents + représentés)	
Nombre d'abstentions	
Nombre de vote(s) blanc(s) ou nul(s)	
Nombre de suffrages obtenus en faveur du candidat proposé par le président d'université (« Oui »)	
Nombre de suffrages obtenus contre le candidat proposé par le président d'université (« Non »)	

➤ ~~Monsieur~~ Madame *Karin SIMON-JENKES* est élu(e) vice-président(e) du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne. Son mandat prend fin au plus tard avec celui du président de l'Université Bordeaux Montaigne.

Article 2 - Publication :

La présente délibération est transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elle fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'université conformément aux dispositions en vigueur des statuts de l'université Bordeaux Montaigne.

Fait à Pessac, le 05 juin 2024.



Le Président,

Alexandre Péraud

05 JUIN 2024

Publié le :

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

05 JUIN 2024